

## L'INVESTISSEMENT DANS LES PME



## FCPI innovALTO 2015

[www.altoinvest.fr](http://www.altoinvest.fr)

Les informations mentionnées dans cette brochure à caractère promotionnel sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital. Durée de blocage pendant 5,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minimum, et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. La présente brochure ne se substitue pas au Prospectus du Fonds.

Pour les souscriptions réalisées à compter du 01/07/2016, et jusqu'au 31/12/2016, vos parts ne pourront être rachetées qu'à partir de la publication de la valeur liquidative du 31/12/2021 (engagement de conservation des parts pendant 5 ans au moins à compter de la souscription prévu dans le code général des impôts).

Durée de blocage pendant 5,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minimum, et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.  
 Pour les souscriptions réalisées à compter du 01/07/2016, et jusqu'au 31/12/2016, vos parts ne pourront être rachetées qu'à partir de la **publication de la valeur liquidative du 31/12/2021** (engagement de conservation des parts pendant 5 ans au moins à compter de la souscription prévu dans le code général des impôts).

## Pourquoi l'investissement en Europe ?



Depuis plus de 6 ans, Alto Invest s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Scandinavie.

Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

**70 %**

d'entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance

(technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels).

**30 %**

maximum de placements financiers diversifiés notamment en fonds ou titres viifs

Monétaires, Obligataires, Actions, Diversifiés, Actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières, fonds de fonds alternatifs dans la limite de 10%.

La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital.

### ► INVESTIR DANS LES PME INNOVANTES : UNE CLASSE D'ACTIFS DIFFÉRENCIANTE ET UN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE DEMAIN, EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué d'entreprises non cotées ou cotées. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises. L'univers d'investissement du fonds est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres des sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

### ► L'ACCÈS À DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUE NOUS JUGEONS DYNAMIQUES

 La France est le 1<sup>er</sup> pays d'Europe pour les créations d'entreprises (2014 source eurostat).

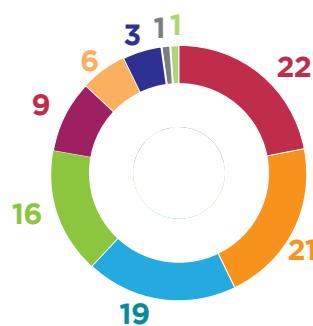
 Le Royaume-Uni affiche un taux de chômage parmi les plus faibles en Europe à 5% (mars 2016 source eurostat).

 L'Allemagne décroche la 4<sup>ème</sup> place mondiale dans le classement global de compétitivité (Source World Economic Forum 2015/2016).

 La Suède est l'un des leaders mondiaux en termes d'innovation, investissant 3,16% de son PIB en R&D (Source OCDE 2015).

### ► UNE SÉLECTION UNIQUE D'ENTREPRISES INNOVANTES DANS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ VARIÉS

RÉPARTITION  
SECTORIELLE  
DES ENTREPRISES  
INNOVANTES  
DES FCPI GÉRÉS  
PAR ALTO INVEST\*  
AU 31/12/2015



- Logiciels
- Services informatiques et télécoms
- Applications industrielles
- Santé
- Électronique/Électrique
- Services aux entreprises
- Internet
- Sécurité
- Divers

Les exemples de secteurs innovants ou de zones géographiques mentionnés dans les diagrammes ci-dessus ne présagent pas des investissements futurs du fonds.

\*L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.

# Pourquoi Alto Invest ?



## ► ALTO INVEST, UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSIONNELS DÉDIÉS ET EXPÉRIMENTÉS

- Une équipe d'investissement chevronnée.
- Plus de 25 000 clients privés depuis 2001.
- Près de 400 millions d'euros d'actifs sous gestion au 30 juin 2016 et un portefeuille d'environ 140 PME françaises et européennes.
- Primé depuis 2005 au palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune. Ce classement est établi en fonction de la moyenne du taux de satisfaction exprimée par les conseillers sondés sur différents aspects des gestionnaires et notamment la qualité de la gamme, la qualité commerciale, la qualité du back office et le niveau du commissionnement.
- Primé en 2015 à l'occasion du Palmarès des Pyramides de la Gestion de Patrimoine : Alto Invest remporte le Prix de l'Innovation dans la catégorie Capital Investissement.
- Pionnier dans le remboursement des FCPI.

## ► LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION

- Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du Fonds pendant toute sa durée de vie (situation des investissements, nouvelles participations...).

# Un cadre fiscal avantageux

Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de blocage de vos avoirs pendant 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minimum et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds (décès, invalidité, licenciement). Pour les souscriptions réalisées à compter du 01/07/2016, et jusqu'au 31/12/2016, vos parts ne pourront être rachetées qu'à partir de la publication de la valeur liquidative du 31/12/2021 (engagement de conservation des parts pendant 5 ans au moins à compter de la souscription prévu dans le code général des impôts).

## ► RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU ET EXONÉRATION DES PLUS VALUES À L'ÉCHÉANCE

- **Un avantage fiscal\* tangible dès la souscription :** Réduction d'impôt de 18% du montant investi (hors droits d'entrée) dans la limite d'un investissement de 24 000 euros pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 euros pour une personne seule (soit une réduction d'impôt maximale de 2 160 euros à 4 320 euros). Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10 000 euros selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).
- **Un avantage fiscal\* à la sortie :** Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

\* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (1<sup>er</sup> juillet 2016).

# Conditions

- Période de souscription : Jusqu'au 31 décembre 2016 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2016.
- Valeur de la part : 100 €
- Minimum de souscription : 15 parts
- Valorisation : Semestrielle
- Rachat : Un rachat impossible de vos parts pendant la période de blocage, sauf en cas d'événement exceptionnel (décès, invalidité, licenciement).
- Dépositaire : Société Générale
- Durée de blocage de 5,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minimum, et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds. Pour les souscriptions réalisées à compter du 01/07/2016, et jusqu'au 31/12/2016, vos parts ne pourront être rachetées qu'à partir de la **publication de la valeur liquidative du 31/12/2021** (engagement de conservation des parts pendant 5 ans au moins à compter de la souscription prévu dans le code général des impôts).

**Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Alto Invest relatif au quota d'investissements éligibles :**

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2015	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
Alto Innovation 4	2005	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	63,35 %	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	70,40 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	60,16 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	60,27 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	77,29 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	60,49 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	60,90 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	60,28 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	65,72 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	61,42 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	90,76 %	30 avril 2013
Alto Innovation 10	2011	63,77 %	31 octobre 2013
FCPI Europe Alto Innovation	2011	64,80 %	31 octobre 2013
Fortune Alto 2012	2012	100 %	30 avril 2014
Alto Innovation 2012	2012	65,26 %	31 octobre 2014
Europe Leaders	2012	63,32 %	31 octobre 2014
Fortune Europe 2013	2013	100 %	31 décembre 2015
Europe Alto Innovation 2013	2013	46,62 %	30 juin 2016
Fortune Europe 2014	2014	22,47 %	30 septembre 2017
FCPI Objectif Europe	2014	6,82 %	30 juin 2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	0,55 %	31 décembre 2018
FCPI InnovALTO 2015	2015	0 %	30 juin 2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	0 %	23 décembre 2019

## Les frais du FCPI InnovALTO 2015 comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximaux *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal *	Dont TFAM distributeur maximal *
Droit d'entrée et de sortie	0,67 %	0,67 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,45 %	1,40 %
Frais de constitution	0,07 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,35 %	0 %
Total	4,84 %	2,07 %

\* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10 % de l'actif net par an.

## AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

### ► FCPI

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minimum, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER

**AVERTISSEMENT US Person** - La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. La définition des « U.S Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site [www.altoinvest.com](http://www.altoinvest.com).